Réforme de l'IRCANTEC : Le gouvernement recule

Au motif d'assurer l'équilibre financier à très long terme (2050 !) du régime et au pas de charge, le gouvernement avait remis sur le tapis en juin la réforme de l'IRCANTEC. Déjà, un premier projet avait été bloqué en 2005 par les organisations syndicales unanimes à refuser une baisse drastique des pensions.

Dans un premier temps, un délai a pu être obtenu pour effectuer des simulations de l'impact sur des carrières-types et faire des contre-propositions. Quatre organisations syndicales, dont la CFDT, ont présenté des amendements au projet gouvernemental afin d'obtenir des garanties sur la pérennité du régime et sur le maintien du niveau des retraites.

Ce qui a été obtenu :

La réforme était nécessaire du fait de l'allongement de la durée de vie à la retraite qui conduit à payer les pensions plus longtemps. Mais ce n'est pas une raison pour faire n'importe quoi, et le chemin parcouru depuis les premiers projets de 2005 sous la pression des organisations syndicales n'est pas mince :

1/ La hausse progressive des cotisations (inférieures à celles des autres salariés) compensera la baisse du rendement, ce qui devrait permettre - sans entamer les réserves - de maintenir à peu près le niveau de la pension servie par l'IRCANTEC au moins jusqu'en 2020 ; on est loin du projet de 2005, qui prévoyait une baisse des pensions de l'ordre de 25 % ;

2/ La réforme se mettra en place de façon très progressive (étalement sur 9 ans et non plus 7) et la hausse des cotisations sera plus importante pour l'employeur que pour le salarié :

> tous les points acquis seront conservés à leur valeur d'acquisition, les retraites déjà servies ne sont pas concernées ;
> la valeur d'achat du point augmentera progressivement à partir de 2009 ;
> parallèlement, la valeur du point de retraite évoluera comme l'indice des prix, ce qui fera baisser le rendement (valeur du point de retraite sur valeur d'achat du point) ;
> les cotisations augmenteront à partir de 2011 de manière à compenser les effets de la baisse du rendement pour atteindre en 2017, pour le salarié, 2,8 % en-dessous du plafond sécurité sociale et 6,95 % au-dessus (au lieu de 2,25 % et 5,95 % aujourd'hui).

3/ En outre :

- Toutes les périodes de chômage donneront lieu à compter du 1er janvier 2009 à l'attribution de points gratuits lorsque l'employeur cotise à l'UNEDIC (donc, pour l'instant, pas à l'Etat).
- Un dispositif de surcote est créé (majoration de la pension de 0,625 % par trimestre) à compter du 1er janvier 2010 dès lors que le salarié a une durée d'assurance lui permettant de liquider sa pension au taux plein.
- La situation des titulaires sans droit (titulaires ayant moins de 15 ans comme fonctionnaires qui sont tenus de cotiser rétroactivement á l'IRCANTEC pour percevoir une pension) sera réexaminée d'ici à la fin de l'année, ce qui pourrait amener des ressources supplémentaires à l' IRCANTEC.

L'appréciation de la CFDT du MEEDDAT

Le projet du gouvernement a été sérieusement amendé par rapport au projet de 2005. Tel qu'il est aujourd'hui, il permet de sécuriser le régime IRCANTEC :

- L'équilibre financier du régime est garanti au moins jusqu'en 2030 ;
- Les droits des contractuels sont pour l'essentiel sauvegardés ; alors qu'aujourd'hui le taux de remplacement net (pourcentage de la pension par rapport au dernier salaire net) est égal, pour un non titulaire qui a une durée d'assurance complète, à environ 72 % du dernier salaire pour un salaire au niveau du plafond de la sécurité sociale et un peu inférieur pour un salaire égal à 2 fois le plafond de la sécurité sociale, la réforme devrait permettre - selon les simulations fournies - de maintenir jusqu'en 2030 ce taux de remplacement à un niveau presque équivalent ; pour ceux qui ont une carrière courte (polypensionnés), le capital versé par l'IRCANTEC devrait être plus important qu'aujourd'hui.

Néanmoins :

- Les simulations à très long terme sont très aléatoires ; la politique d'emploi (plus ou moins de contractuels), la politique salariale et l'évolution du plafond de la sécurité sociale ont un impact considérable sur la capacité financière de l'IRCANTEC ;
- L'évolution de la pension servie par l'IRCANTEC atténue à peine la baisse continue des pensions versées par le régime général (CNAV) due à la réforme Balladur (au maximum 44 % du plafond aujourd'hui, 42 % vers 2030, contre 50 % théoriques). Au-delà de 2030, une baisse nette du taux de remplacement global (CNAV + IRCANTEC) est quasi-certaine ;
- La situation de l'IRCANTEC est actuellement plutôt meilleure que prévu. Il n'y avait pas véritablement urgence, il aurait été préférable de procéder par étapes successives (plans quadriennaux par exemple) ;
- La responsabilité du pilotage du régime est donnée au conseil d'administration seulement à l'issue de la période transitoire. Il sera difficile de revenir en arrière, même si la situation est plus favorable, d'autant que le gouvernement exercera toujours sa tutelle.

C'est pourquoi les représentants CFDT, CGC, CFTC et UNSA ont pris acte des avancées tout en dénonçant la précipitation avec laquelle cette réforme était décidée, et se sont abstenus sur les textes présentés.

Quelques explications :

L'Ircantec sert les retraites complémentaires, entre autres, des personnels non titulaires. Cette réforme consiste en une **augmentation des cotisations** et une **baisse du rendement du point**. Tout cela peut apparaître comme entièrement négatif, justifiant par là-même la position de la CGT, et celle de FO, dont vous avez pu avoir connaissance par leurs tracts : opposition à la réforme et retrait du Conseil d'administration extraordinaire, le 3 septembre. *Mais il convient d'y regarder de plus près.*

Alors que la situation financière du régime n'est pas menacée dans l'immédiat, **le gouvernement a fait le « forcing » pour relancer sa réforme de l'IRCANTEC au pas de charge** : présentation des projets de texte le 19 juin, négociation en juillet avec les organisations syndicales avec la volonté de boucler le dossier à la fin du mois de juillet. Les organisations syndicales représentées au conseil d'administration ont protesté contre cette précipitation et ont pu obtenir un délai supplémentaire pour examiner les textes, faire des simulations de l'impact sur les agents et faire des contre propositions. Quatre d'entre elles seulement ont présenté des amendements au projet gouvernemental afin d'**obtenir des garanties sur la pérennité du régime et sur le maintien du niveau des retraites** (CFDT, UNSA, CGC, CFTC).

Pour ce qui concerne **le taux de remplacement**, en voici la définition la plus simple : le taux de remplacement est le rapport entre le niveau de la pension versée au moment de la liquidation des droits à la retraite et le niveau du dernier revenu d'activité brut.

Il n'est pas très facile d'y voir clair dans les prévisions et simulations, qui reposent sur de nombreuses hypothèses. *Mais on ne peut pas à la fois contester l'idée que les prévisions à l'horizon 2050 soient fiables en matière d'équilibre financier du régime et les utiliser pour évaluer la baisse des pensions.* **C'est pourquoi nous nous en tenons, pour notre part, à l'horizon 2020-2030.** Bien entendu, c'est aussi parce que nous entendons bien que la réforme fasse l'objet d'un suivi et que le dossier soit rouvert d'ici quelque temps.

Les simulations faites sur l'impact de la réforme jusqu'en 2030 donnent des résultats très sensibles à l'évolution du plafond de la sécurité sociale : un léger gain sur le taux de remplacement global peut se transformer en perte non négligeable si le plafond augmente plus vite. Il ne faut donc jamais perdre de vue que l'évolution au fil des générations du taux de remplacement intègre plusieurs paramètres :

- le **taux de remplacement global** est depuis toujours, par construction, plus faible à mesure que le salaire s'élève au-dessus du plafond ; les 75 % ne sont pas atteints aujourd'hui, et on s'en éloigne vite à mesure que la rémunération augmente ;

- l'IRCANTEC ne paie **qu'une part de la pension**, la baisse de la pension du régime général impacte le taux de remplacement global ; mais on peut difficilement attendre de l'IRCANTEC qu'elle compense intégralement une baisse des pensions du régime général, qui est un problème commun à tous les salariés du privé ;

- le **taux de remplacement net** est plus élevé que le taux de remplacement brut car *les cotisations sociales sont plus élevées sur les salaires que sur les retraites*.

Pour la clarté de la discussion il serait plus juste de parler uniquement de la manière dont va évoluer, en net, la part IRCANTEC d'ici à 2030**. Le procédé qu'utilisent certaines organisations syndicales de privilégier l'hypothèse la plus défavorable et de s'appuyer uniquement sur des chiffres en brut ou des chiffres à l'horizon 2060 est plus polémique que réellement éclairant.**